



## Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) :

### Mise à disposition d'un espace à aménager au 2<sup>e</sup> étage de la Cité Maraîchère, en vue d'un projet de transformation alimentaire

#### 1. Contexte

Livrée en février 2021, la Cité Maraîchère de Romainville constitue un équipement au service d'une politique locale ambitieuse face aux défis de la transition écologique et solidaire. Ses objectifs : développer une offre d'éducation environnementale et à l'alimentation durable, et favoriser l'accès à des produits frais, sains et de saison, à toutes et tous.

Doté d'un café-cantine exploité par les Cheffes dans le cadre d'une convention de mise à disposition, au rez-de-chaussée, ce lieu de vie et de rencontres, rassembleur d'initiatives et d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, est installé au cœur du quartier Marcel Cachin, à Romainville.

Il constitue aussi un levier de création d'emplois locaux et d'accompagnement de personnes qui en sont éloignées. Ces parcours d'insertion professionnelle et de formation sont portés par l'Agence Communale de la Transition Écologique et Solidaire (ACTES), créée en octobre 2020.

Au sein de la nouvelle direction de l'agriculture urbaine et de la transition alimentaire, elle déploie aujourd'hui ses activités hors les murs. Une dynamique a été lancée en 2022 avec les habitants pour la mise en place du nouveau Jardin CasseDalle, et aujourd'hui dans les quartiers des Trois Communes, du Bas-Pays et de Gagarine dans le cadre de l'appel à projet Quartiers Fertiles. Romainville, ville comestible !

Suite à un premier bilan dans les espaces d'exploitation maraîchère dans la serre en 2022, il a été décidé de faire évoluer les espaces de culture où la luminosité n'était pas satisfaisante en espaces dédiés à la préparation des produits pour les ventes et à des activités de transformation alimentaire. Outre l'opportunité d'accueillir des acteurs engagés de notre territoire, cette réorientation répond à une volonté de faire évoluer le projet général de la Cité Maraîchère comme démonstrateur d'agriculture urbaine et de transition alimentaire.

Une première zone située au 1<sup>er</sup> étage de la serre a ainsi été confiée en juillet 2022, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à la société *Le Jardin e(s)t la Recette*, lauréate de l'appel à manifestation qui avait lancé par la Ville en mars 2022.

C'est dans ce contexte que la Ville lance aujourd'hui un second appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition d'un espace à aménager au 2<sup>nd</sup> étage de la Cité Maraîchère, en vue d'accueillir au sein de son espace ERT (équipement recevant des travailleurs) un projet de transformation alimentaire.

Il est précisé que le présent AMI et la publicité qui l'accompagne correspondent à la procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## 2. L'espace mis à disposition

L'espace mis à disposition, **d'une surface une fois la cloison posée de 28 m<sup>2</sup>**, est situé dans la partie ERT du bâtiment, dans son aile Est.

L'occupant devra assumer - le cas échéant - les coûts de l'aménagement des espaces mis à disposition (cloisonnement, revêtement, connexion au réseau d'eau potable, branchement au réseau d'évacuation des eaux usées...). Un plan technique détaillé des aménagements à prévoir devra être présenté et validé en amont par la Direction Architecture et transition énergétique de la Ville.

L'occupant aura également accès aux espaces communs suivants, partagés avec l'ensemble des équipes de la Cité Maraîchère : Ville (équipes maraîchage, éco-entretien et animation) , Les Cheffes, (exploitantes du café-cantine dans le cadre d'une convention de mise à disposition) et le Jardin e(s)t la recette (exploitant d'un atelier de transformation au 1<sup>er</sup> étage, dans le cadre d'une exposition) :

- Espace de vie commune au 1<sup>er</sup> étage composé d'une table, de WC, d'une kitchenette ;
- Espace de livraison dans le garage (partagé également avec les Cheffes et le Jardin e(s)t la recette) à ne pas encombrer pour faciliter les usages au quotidien;
- Ascenseur.



L'occupation est prévue sous la forme d'une mise à disposition du domaine public, avec une redevance en lien avec la valeur locative commerciale locale, calculé de la manière suivante :

- **Loyer annuel de 110 Euros HC HT par m<sup>2</sup>**, soit environ **3 080 Euros pour 28 m<sup>2</sup>**
- **Forfait mensuel de 40 Euros HT** pour l'usage des espaces communs (salle de repas, sanitaires du 1<sup>er</sup> étage, ascenseur et espace de livraison), soit **480 Euros par an**.

Les charges (eau et électricité) seront refacturées chaque trimestre par la Ville à l'occupant.

### 3. Enjeux et cadre général

La Commune souhaite voir s'implanter au sein de son établissement dédié à l'agriculture urbaine et à la transition alimentaire un acteur susceptible de :

- Renforcer la dynamique générale et contribuer à la programmation éco-culturelle de la Cité Maraîchère et de la Direction Agriculture urbaine et transition alimentaire de la Ville ;
- Créer des synergies avec les pôles maraîchage et éco-animation de la Cité Maraîchère ;
- Créer des synergies avec le café-cantine, exploité aujourd'hui par les Cheffes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'espace public ;
- Créer des synergies avec le Jardin e(s)t la recette, exploitant d'un atelier de transformation alimentaire au premier étage de la Cité Maraîchère, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

L'enjeu pour la Ville est de créer des dynamiques sur le long terme. La mise à disposition, renouvelable deux fois, est d'une durée de 5 ans.

Les modalités précises seront définies, suite à l'annonce du porteur de projet retenu, par une convention de mise à disposition d'occupation temporaire du domaine privé de la Ville.

### 4. Modalités de réponse et d'instruction des dossiers

Le calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

- **Publicité sur le site Internet de la Ville** : du lundi 30 octobre au jeudi 30 novembre 2023
- **Analyse des candidatures reçues** : du lundi 4 décembre au vendredi 15 décembre 2023
- **Annnonce des résultats** : lundi 18 décembre 2023
- **Finalisation des formalités administratives avec le candidat retenu et signature de la convention** : du 18 décembre au 15 janvier 2024
- **Janvier-février 2024** : travaux (pris en charge par l'occupant)
- **Entrée dans les lieux estimée par l'occupant** : mars 2024

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature<sup>1</sup> comprenant *a minima* :

- Une présentation du porteur de projet (statut objectif social obtenu ou en cours d'obtention, références, capacités financières) ;
- Une description détaillée du projet ;
- Un plan d'occupation ;
- Un plan des aménagements envisagés et nécessaires à l'activité qui préciseront :
  - o La configuration spatiale des installations,
  - o Les besoins en puissance électrique,
  - o Les différentes adaptations nécessaires pour l'exploitation de l'espace,
  - o Le budget détaillé par corps d'état des travaux à prévoir.

---

<sup>1</sup> Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Romainville et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat que conformément au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E. et à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78- 17 du 6/1/1978, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Les différents candidats devront remettre leur dossier de candidature complet **le jeudi 30 novembre à 12h00** au plus tard, en version électronique à l'adresse [yconan@ville-romainville.fr](mailto:yconan@ville-romainville.fr).

Une visite de l'espace peut être organisée à la demande des candidats entre le 30 octobre et le 17 novembre.

Par ailleurs, l'adresse courriel susmentionnée pourra également être utilisée par les candidats pour solliciter des éventuelles informations complémentaires nécessaires à la présentation de leur candidature.

La Ville de Romainville étudiera les dossiers au regard des critères suivants :

- **Pertinence du projet** au regard des enjeux et du cadre général du présent document ;
- **Intégration dans la dynamique de la Cité Maraîchère et de la direction Agriculture urbaine et transition alimentaire de la Ville** (sociale, économique, logique de circuit court et de transition alimentaire...) ;
- **Expérience et structuration du porteur du projet** au regard de la présentation transmise dans le dossier de candidature ;
- **Faisabilité technique de l'installation** ;
- **Capacité budgétaire** de la structure.